

LES DOCUMENTS

Budget Primitif Rapport de présentation

Année 2021 - Bandol

AR Prefecture

083-218300093-20210219-DEL2021021901-BF
Reçu le 23/02/2021
Publié le 23/02/2021

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif.

Sommaire

I. Budget principal - Présentation des équilibres budgétaires

- A. La synthèse du budget
- B. La section de fonctionnement
 - 1. Les recettes réelles de fonctionnement
 - 2. Les dépenses réelles de fonctionnement
- C. La section d'investissement
 - 1. Les recettes réelles d'investissement
 - 2. Les dépenses réelles d'investissement

II. Les budgets annexes

- A. Le port
- B. Les parkings
- C. La chambre funéraire

I. Budget principal - Présentation des équilibres budgétaires

A. La synthèse du budget

Fonctionnement	21 257 842€
Investissement	7 369 711€

La section de fonctionnement s'élève à 21 257 842€ et permet de dégager un excédent de fonctionnement de 581 080 € (Chapitre 023). En 2020 il s'élevait à 2 548 519 €, en raison du vote du BP après l'adoption du compte administratif et donc de l'affectation du résultat au stade du BP.

En 2021, le budget primitif a été bâti sans la reprise du résultat. Par conséquent l'affectation du résultat se fera dans le cadre d'un budget supplémentaire.

La section d'investissement s'élève à 7 369 711 €. Au stade des prévisions budgétaires la section d'investissement s'équilibre avec un emprunt de 2 879 817 €. Cet emprunt ne devrait pas être réalisé en intégralité mais seulement à hauteur de 2,2 million d'€ et la ville devrait puiser dans son fond de roulement pour financer une partie de son investissement.

B. La section de fonctionnement

1. Les recettes réelles de fonctionnement

Parmi les produits réels de fonctionnement il convient de distinguer :

- ❖ Les ressources fiscales, constituées pour partie de recettes aléatoires (produit des jeux et droits de mutation)
- ❖ La Dotation Globale de Fonctionnement et les autres dotations
- ❖ Les autres produits réels de fonctionnement

Ils s'élevaient à 21 571 367 € au BP 2018, 20 686 203 € au BP 2019, 19 609 198 € au BP 2020, contre 21 255 877 € au BP 2021 soit une variation à la hausse de 8,4% par rapport à 2020. Cette hausse correspond à un scénario de reprise des activités commerciales sur le deuxième trimestre 2021. Les exonérations des droits de terrasse et des baux commerciaux sur l'année 2021 pour aider à la reprise des commerces concerneront uniquement les périodes de fermetures administratives.

➤ Les ressources fiscales :

Les taux de la fiscalité directe locale restent stables pour la sixième année consécutive. Le montant des contributions directes locales est évalué à 11 135 000 €. Le montant inscrit au titre du produit des jeux 2021 est de 1 200 000 €. Ce chiffre intègre une éventuelle réouverture au deuxième trimestre 2021.

Les droits de mutation inscrits au BP 2021 s'élèvent à 1 500 000 €. Cette évaluation prend en compte l'attractivité du marché immobilier bandolais.

➤ Les dotations :

En 2015 la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) perçue par la Ville s'élevait à 1 548 647 €, en 2016 à 1 123 411 €, en 2017 à 839 652 €, en 2018 à 751 082 €, en 2019 à 678 633 €, en 2020 à 612 155 €, pour 2021 elle est évaluée à 530 000 €, soit une perte de 82 155€ entre 2020 et 2021.

➤ Les autres produits réels :

L'ensemble des autres produits augmente de + 6,1% par rapport au BP 2020, en se basant sur une hypothèse de reprise de l'activité économique au deuxième trimestre 2021.

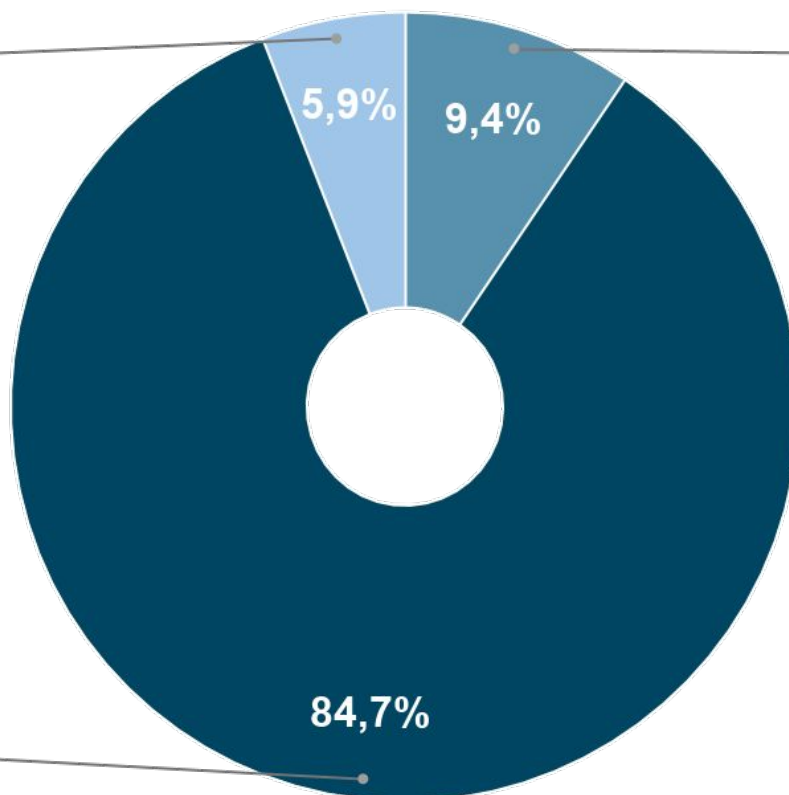
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT BP 2021

Dotations

5,9%

Les autres produits

9,4%



Ressources fiscales

84,7%

I. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement regroupent essentiellement:

- ❖ Les charges de personnel
- ❖ Les subventions et participations
- ❖ Les charges à caractère général
- ❖ Les charges financières
- ❖ Les autres charges de fonctionnement réelles

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 19 959 789 € au BP 2021, soit une hausse de + 4,24%. Cette hausse se base essentiellement sur une hypothèse de reprise de l'activité (culture, animations...) au deuxième trimestre 2021. Par ailleurs la ville anticipe une hausse de la masse salariale en raison de recrutements rendus nécessaires soit par la création d'une offre supplémentaire de services (création d'un accueil périscolaire à l'école du bois Maurin), soit en raison d'une volonté de renforcer l'encadrement.

➤ Les charges de personnel

Évaluées à 10 516 421 € au BP 2021, elles représentent 53 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Des mesures exogènes impacteront la masse salariale en 2021 :

- La poursuite du PPCR (protocole d'accord de revalorisation des carrières)
- La revalorisation du SMIC
- L'évolution du taux URSSAF – accident de travail pour les contractuels
- La création d'une prime de précarité
- Les avancements d'échelons
- Les élections régionales
- L'évolution de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG dans la fonction publique

Des mesures endogènes auront aussi un coût :

- Les avancements de grades ou les nominations suite à des réussites de concours ou d'examens professionnels
- Les recrutements externes prévus en 2021
- En 2021 comme les années passées, la commune consacrera une enveloppe budgétaire à l'augmentation du régime indemnitaire des agents municipaux.

➤ Les subventions et participations

Les participations et subventions sont stables. Elles s'élèveront à 2 350 105 €.

Le montant des subventions allouées aux associations (316 710€) intègre les mesures de restrictions sanitaires liées au covid sur le premier trimestre 2021.

Les subventions d'équilibre:

- La caisse des écoles : 280 000 €
- Le CCAS : 480 000 €
- L'office de tourisme : 215 000 €

➤ Les charges à caractère général

Les charges à caractère général ont diminué de 1 656 015 € entre 2014 et 2020. Pour le BP 2021, elles sont en hausse de + 21,22 % par rapport au BP 2020, en raison de l'hypothèse d'une reprise des activités dès le deuxième trimestre 2021 (culture, théâtre Jules Verne, animations estivales..). Un montant de 5 179 748 € a été inscrit au chapitre 011. En 2020 les deux confinements et les mesures de restrictions sanitaires (interdiction des rassemblements et manifestations) ont entraîné une baisse très importante des charges à caractère général.

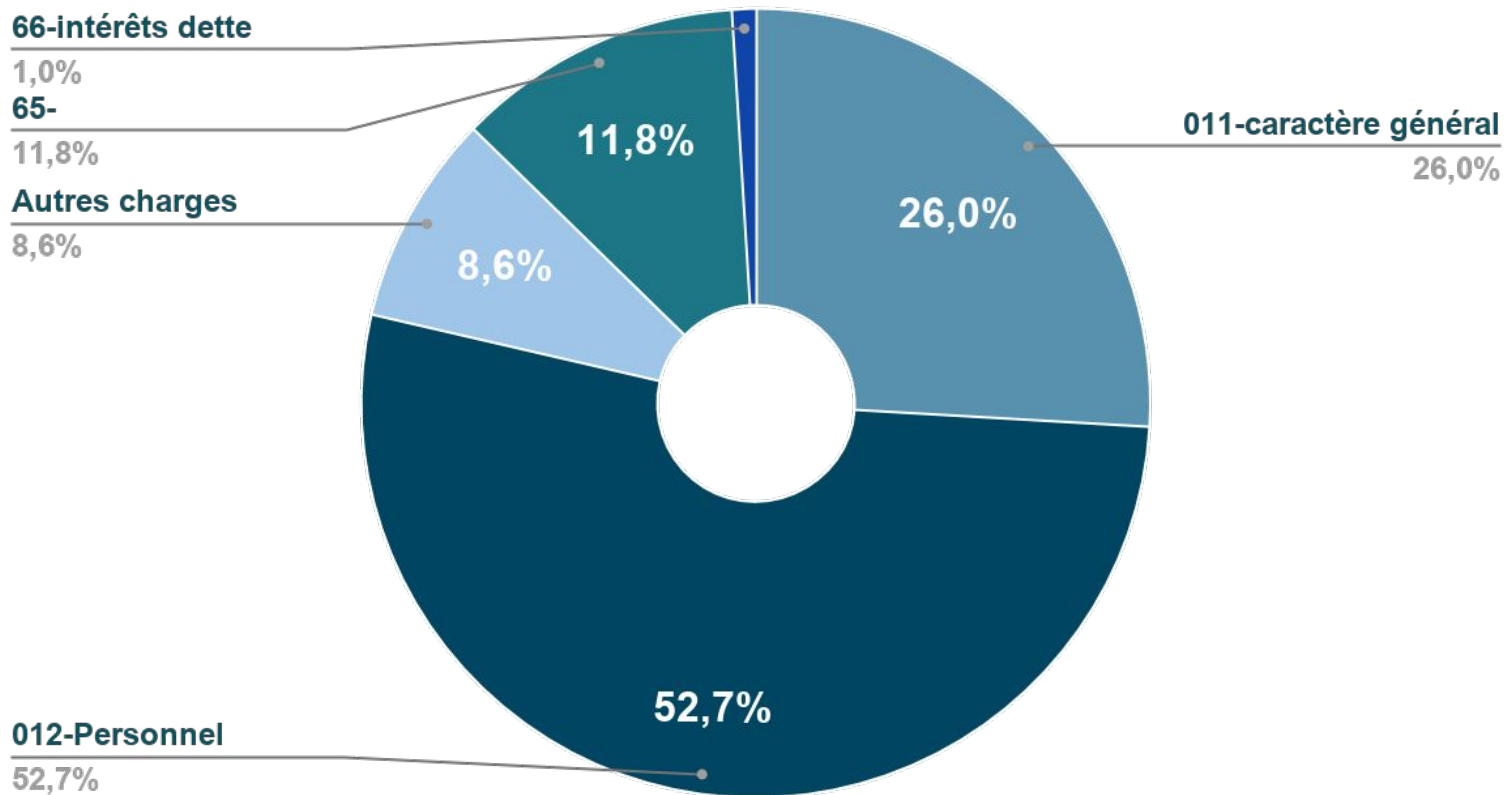
➤ Les charges financières

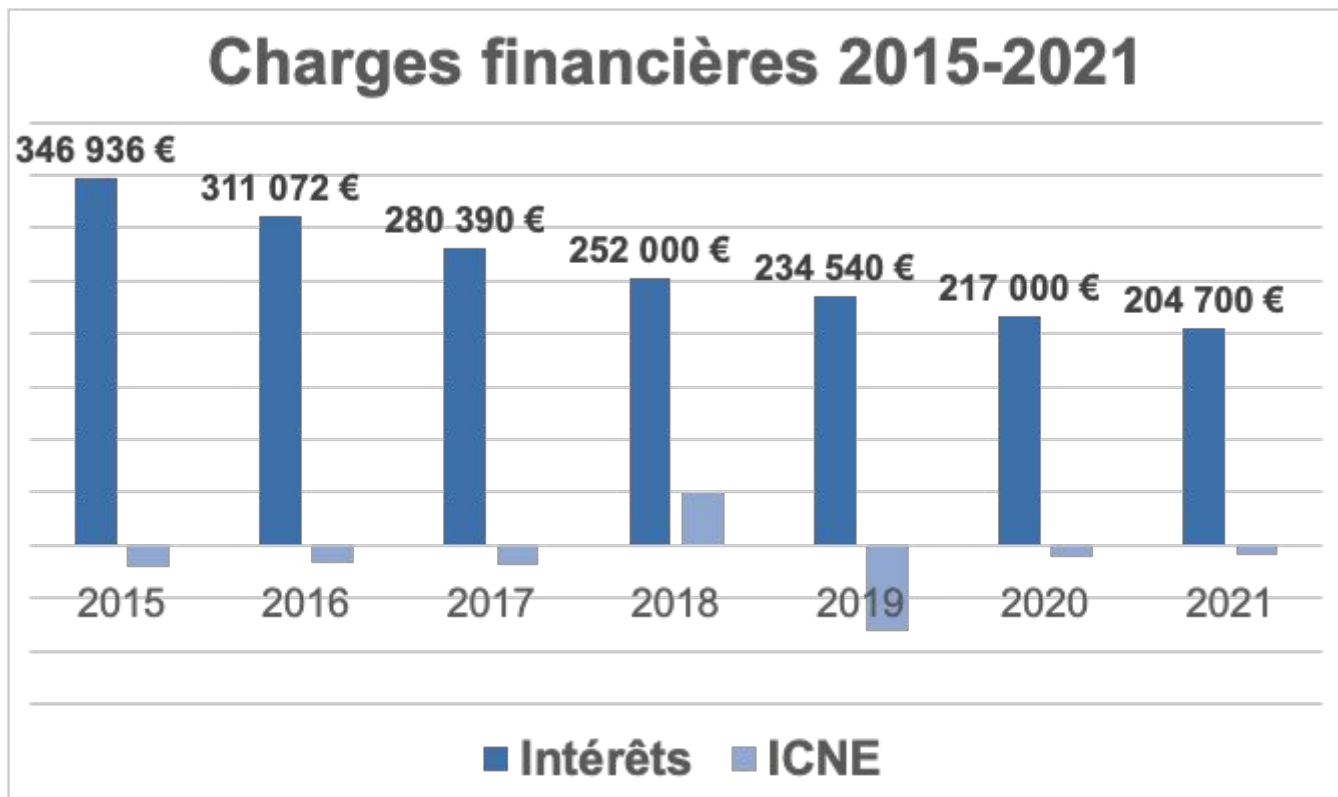
Elles sont en baisse de - 5,01 % et s'élèvent à 196 015 €. Cette baisse est liée au désendettement de la ville malgré l'emprunt qui sera réalisé en 2021 à hauteur de 2,2 millions d'euros.

➤ Les autres charges de fonctionnement réelles

Les autres charges réelles de fonctionnement sont relativement stables. En 2021, ont été inscrits 50 000€ au titre des dépenses imprévues. La commune a plus de visibilité sur le coût des dépenses liées à la covid (gel hydroalcoolique, masques, produits désinfectants).

DEPENSES REELES DE FONCTIONNEMENT BP 2021





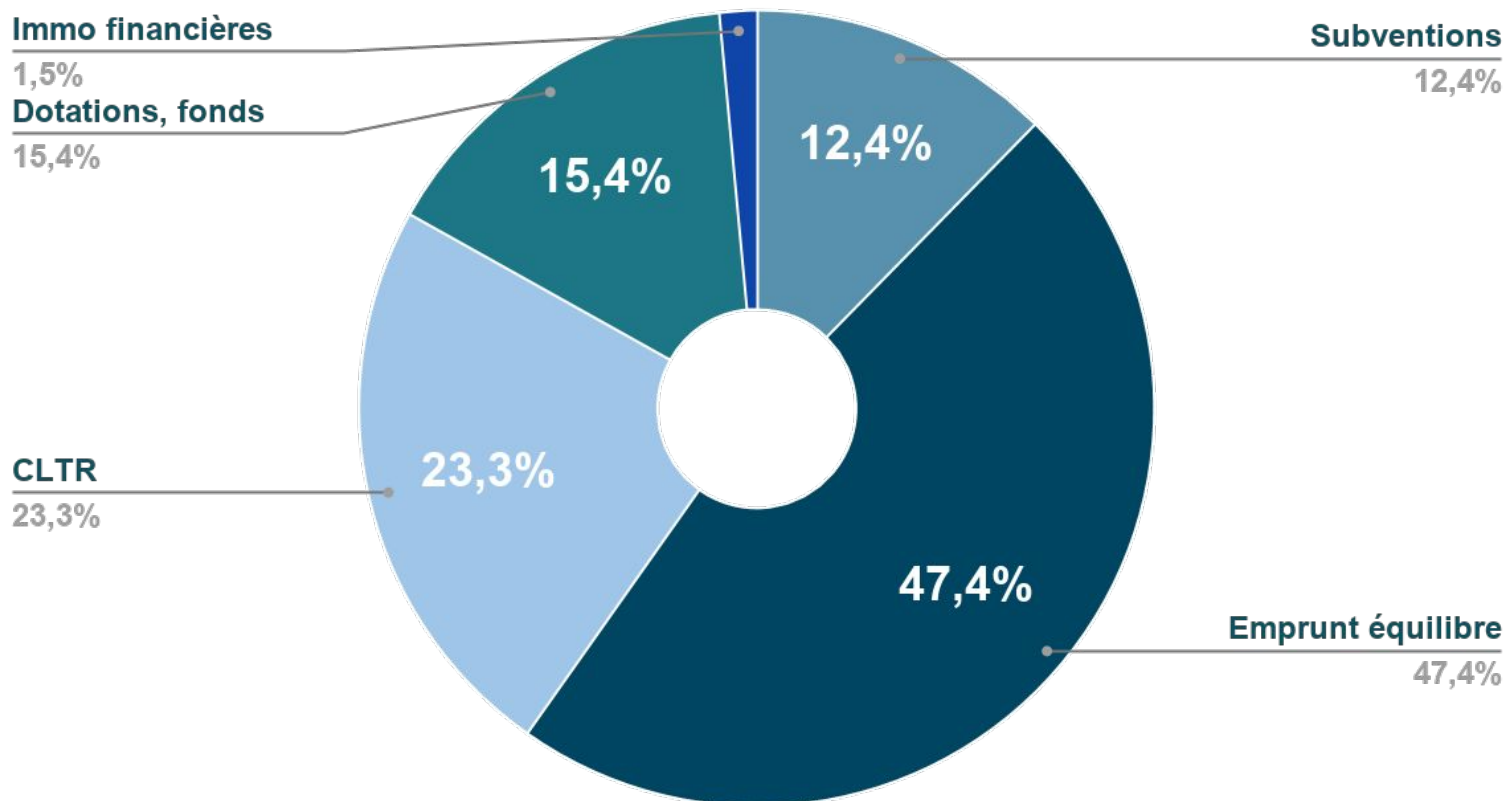
C La section d'investissement

1. Les recettes réelles d'investissement

Les recettes réelles d'investissement se répartissent ainsi :

- ❖ Subventions d'investissement : 750 000 €. Ce chapitre 13 regroupe le produit des amendes de police (250 000 €) ainsi que des subventions pour un montant de 500 000 €.
- ❖ Emprunt d'équilibre 2021 : 2 879 817 €. Au stade des prévisions budgétaires la ville inscrit un emprunt pour équilibrer les dépenses liées aux investissements de 2021. Elle ne devrait emprunter que 2,2 millions d'€ notamment pour le versement de l'indemnité de résiliation amiable du bail à construction de la maison des vins à la Sogeba, et puiser dans le fond de roulement pour financer ses investissements de l'année.
- ❖ Emprunts et dettes assimilées CLTR (Crédit Long Terme Renouvelable) : le tirage du CLTR inscrit au BP 2021 est de 1 416 667 €.
- ❖ Dotations, fonds divers et réserves : le FCTVA (677 000 €) et la taxe d'aménagement (255 000 €), composent ce chapitre, pour un montant de 932 000 €.
- ❖ Autres immobilisations financières : cette recette correspond au montant de l'annuité de l'emprunt réalisé pour le parking de la Tuilerie, remboursé par la régie de parkings. Le montant au BP 2021 s'élève à 93 174 €.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT BP 2021



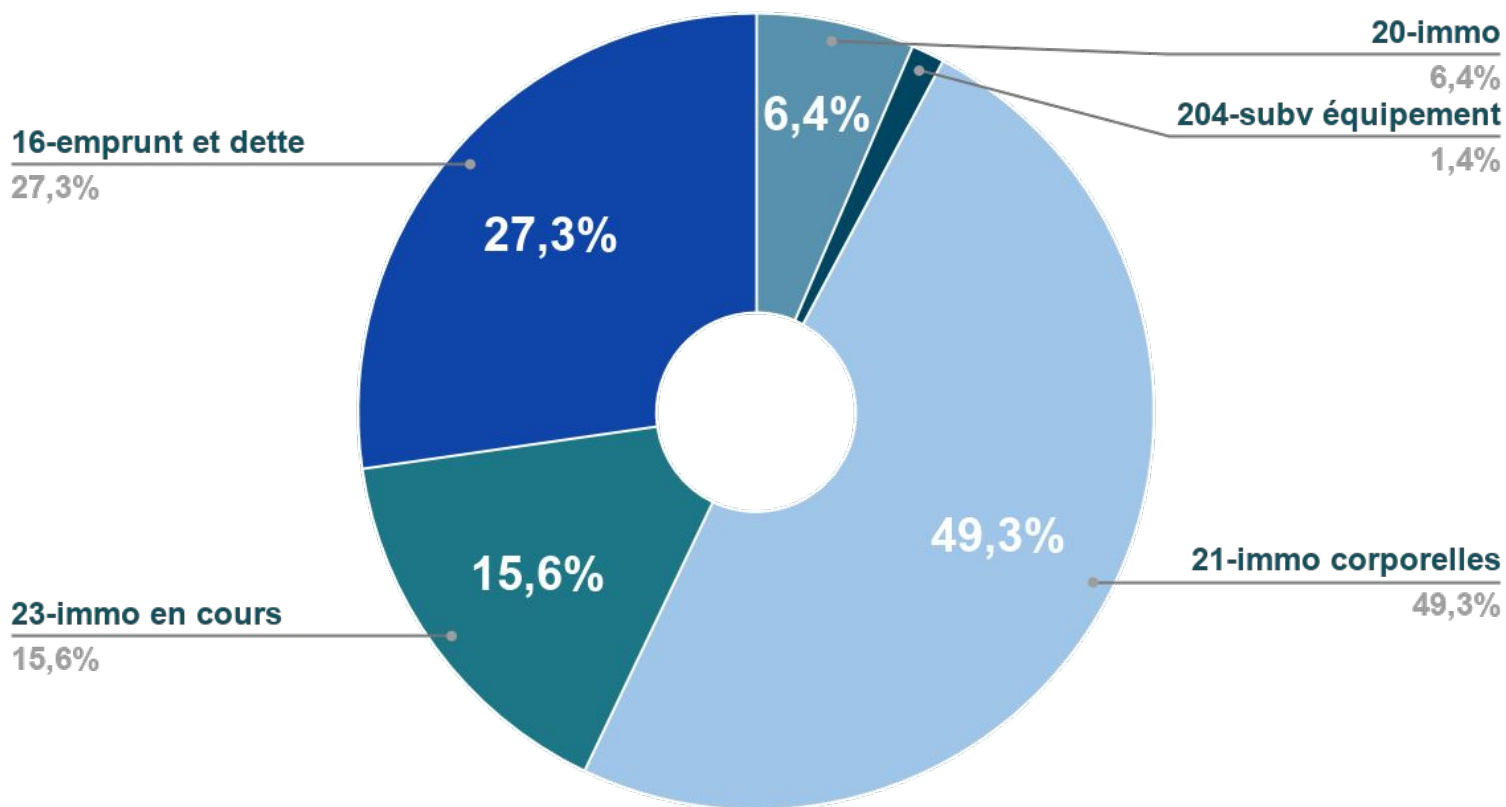
2. Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement se répartissent ainsi :

- ❖ Immobilisations incorporelles = 473 695 €. Ce chapitre correspond à l'achat de logiciels informatiques, aux études préalables ainsi qu'à la révision du P.L.U.
- ❖ Subventions d'équipement = 100 000 € qui correspondent à d'éventuels fonds de concours au SYMIELEC VAR ainsi qu'à des prévisions de participations de la commune à la rénovation des façades du centre ancien ou à la construction de logements sociaux.
- ❖ Immobilisations corporelles = 3 633 150 €. Ce montant correspond aux travaux de voirie ou d'aménagements programmés sur le territoire communal ou dans les bâtiments communaux ainsi qu'au versement de l'indemnité de résiliation amiable du bail à construction de la maison des vins à la Sogeba pour un montant de 1 650 000€. Le détail des travaux a été communiqué dans le rapport d'orientation budgétaire.
- ❖ Immobilisations en cours = 1 150 000 €. Ce chapitre regroupe les travaux ou aménagements qui seront réalisés par tranches avec un paiement par acompte.
- ❖ Emprunts et dettes assimilées = 2 010 901 € : cette somme correspond au montant de l'annuité de la dette (594 234 €) et au remboursement du CLTR (1 416 667 €).

Il convient de noter que certains travaux pouvant être subventionnés, des demandes seront faites auprès de l'ensemble de nos partenaires (Région, Département, Agglomération, Préfecture, fonds européens si l'opération est éligible).

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT BP 2021



II. Les budgets annexes

A. Le port

Fonctionnement	710 097 €
Investissement	2 929 877 €

Travaux 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Fin des travaux de la capitainerie: 990 000€ • Travaux du quai ouest: 1,5 millions
---------------------	---

B. Les parkings

Fonctionnement	1 302 000 €
Investissement	663 174 €

Travaux 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Parking central: 275 000 € • Parking du 11 novembre: 95 000 €
---------------------	--

AR Prefecture

083-218300093-20210219-DEL2021021901-BF

Reçu le 23/02/2021

Publié le 23/02/2021

C. La chambre funéraire

Fonctionnement	16 000 €
Investissement	1 800 €

BP (budget primitif):

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982).

Dépenses réelles de fonctionnement:

Total des dépenses de la colonne mouvements réels de la balance générale, en section de fonctionnement.

Recettes réelles de fonctionnement:

Total des recettes de la colonne mouvements réels de la balance générale en section de fonctionnement.

Dotation globale de fonctionnement reçue en fonctionnement:

Prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités locales

Epargne brute :

Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement

FPIC:

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Epargne nette :

Epargne brute moins annuité en capital de la dette

Annuité de la dette:

Composée du montant des intérêts des emprunts et du montant du remboursement du capital.

Capacité de désendettement :

Rapport de l'encours dette à l'épargne brute. C'est le temps que mettrait une collectivité à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne.

Taxe sur le foncier bâti (TFB) :

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est un impôt local qui concerne les propriétaires d'un bien immobilier ou les usufruitiers. La taxe foncière sur les propriétés bâties est établie pour l'année entière dans la commune où est situé le bien imposable et d'après la situation au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Ainsi, par exemple, si vous êtes propriétaire au 1^{er} janvier, vous êtes redevable de la taxe foncière pour l'année entière, même si vous vendez le bien au cours de l'année. Le mode de calcul de l'impôt associe valeur cadastrale et taux votés par les collectivités territoriales.

Taxe sur les résidences secondaire (THRS) :

À l'horizon 2020, 80% des Français ne paieront plus la taxe d'habitation pour leur résidence principale. Les résidences secondaires ne sont en revanche pas exemptées du paiement de cette taxe.

Le montant de la taxe est calculé d'après la valeur locative cadastrale de l'habitation et de ses dépendances, sur la base des taux fixés par les collectivités locales. Le taux de la THRS peut être majoré entre 5% et 60%.

Attribution de compensation

L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre les communes et l'EPCI. Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI et ses communes membres. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique (la liste détaillée des impositions prises en compte est décrite au V* de l'article 1609 nonies C du code général des impôts), moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

FCTVA (Fonds de compensation de la TVA)

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Le taux de compensation forfaitaire fixé par l'article L. 1615-6 du CGCT est de 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2015.

La présentation des données budgétaires :

- **Les comptes des communes sont publiés sur le site**
 - <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>
- **Des différences de présentation existent entre la maquette de la M14 et la DGCL (direction générale des collectivités locales). Ces différences de présentation sont expliquées sur le site**
 - <http://www.collectivites-locales.gouv.fr> dans la rubrique « méthodologie des données individuelles/Définition comptable des comptes des communes »